



WEBINAIRE

Entreprises et droits humains

Comprendre et agir pour contribuer
au devoir de vigilance et aux
Objectifs de Développement Durable

9 février 2022



Wallonie
service public
SPW

Adoption en 2011 par les Etats Membres de l'ONU :

- 31 principes
- 3 piliers

Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Obligation de protéger incombant à l'Etat

Comment l'Etat peut-il assumer son obligation de protéger les droits de l'homme des influences des tierces parties (y inclus les entreprises) ?

Responsabilité des entreprises

Comment les entreprises peuvent-elles assumer leur responsabilité de respecter les droits de l'homme ?

Accès aux voies de recours

En cas d'impacts négatifs sur les droits de l'homme, l'accès aux voies de recours est crucial pour les personnes atteintes.

Contexte belge dans l'adoption des UNGPs

Adoption du 1^{er} PAN belge « Entreprises et droits humains »



07.2017

Publication de la National Baseline Assessment (NBA)



03.2021

Elaboration d'un 2^{ème} PAN belge « Entreprises et droits humains »

2022

National Baseline Assessment – points clés

4

Pilier 1
Obligation de
protéger incombant à
l'Etat

- Adopter des réformes structurelles qui visent à imposer le respect de l'homme
- Mettre en œuvre des politiques qui traitent les risques accrus dans les CAHRAs
- Renforcer les marchés publics durables

Pilier 2
Responsabilité des
entreprises

- Créer un environnement réglementaire qui permet d'inciter les entreprises à aligner leurs politiques sur les UNGPs (action volontaire <> réglementation stricte)
- Développer des outils qui permettent aux entreprises d'identifier, d'évaluer, de traiter et communiquer les impacts négatifs sur les droits de l'homme

Pilier 3
Accès aux voies de
recours

- Améliorer l'accès à l'information pour garantir l'accès à un recours efficace
- Adopter des réformes et politiques structurelles pour permettre des réclamations transnationales dans le cadre des UNGPs

Contexte belge dans l'adoption des UNGPs

Adoption du 1^{er} PAN belge « Entreprises et droits humains »



07.2017

Publication de la National Baseline Assessment (NBA)




03.2021

Elaboration d'un 2^{ème} PAN belge « Entreprises et droits humains »

2022

Elaboration du 2^{ème} PAN « Entreprises & droits humains »

6

- 
- 01.2022 Lancement de la consultation nationale (deadline – 3 mars 2022)
 - 03.2022 Traitement des contributions des parties prenantes et rédaction de l'avant-projet
 - 04.2022 Validation politique (Coormulti) de l'avant-projet
 - 05.2022 Consultation des Conseils d'avis (nationaux / régionaux)
 - 06.2022 Remise aux Gouvernements du 2^{ème} PAN

Elaboration du 2^{ème} PAN « Entreprises & droits humains »

Consultation nationale des parties prenantes

	A	B	C	D
1	Dashboard for the development of the NAP for 'Business and human rights' 2.0			
2				
3	PILLAR I		PILLAR II	PILLAR III
4	Guiding Principle 1-3	Guiding Principle 4 & 6	Guiding Principle 11-24	Guiding Principle 25-26
5	Devoir de diligence (obligatoire) en matière de droits humains. <i>Due diligence op gebied van mensenrechten</i>	L'État en tant qu'acteur économique <i>De staat als economische speler</i>	Engagement politique (des entreprises) <i>Verbintenissen inzake mensenrechtenbeleid</i>	Les conditions minimales pour avoir accès à un recours effectif <i>De minimumvoorwaarden om toegang te krijgen tot doeltreffende rechtsmiddelen</i>
6	Responsabilité des entreprises <i>Verantwoordelijkheid van ondernemingen</i>	Soutien économique aux entreprises et coopération au développement d'entreprises <i>Economische steun aan ondernemingen en ontwikkelingssamenwerking gekoppeld aan ondernemingen</i>	Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme <i>Due Diligence inzake mensenrechten</i>	Mécanismes étatiques de réclamation judiciaire (State-based judicial mechanisms) <i>Statelijke gerechtelijke mechanismen</i>
7	Structures et gouvernance d'entreprise <i>Ondernemingsstructuren en bestuur</i>	Guiding Principle 5 -10	Accès aux voies de recours <i>Toegang tot rechtsmiddelen</i>	Mécanismes étatiques de réclamation non judiciaires (State-based non-judicial mechanisms) <i>Statelijke buitengerechtelijke mechanismen</i>
8	Protection du travail et santé au travail <i>Arbeidsbescherming en gezondheid op het werk</i>	Services d'intérêt général <i>Diensten van algemeen belang</i>		Mécanismes complémentaires au troisième pilier <i>Aanvullende mechanismen die rechtstreeks verband houden met de derde pijler</i>

Prêt

Table of Content | Dashboard Pillar I - GP 1-3 | Dashboard Pillar I - GP 4-6 | Dashboard Pillar I - GP 5-10 | **Dashboard Pillar II - GP 11-24** | Dashboard Pillar III - GP 25-31

Paramètres d'affich